

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

- Vu** le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** la demande présentée par la Sté Pontiggia en date du 16 février 2026,

CONSIDERANT que la mise en conformité des arrêts de bus au niveau du 27 et 28 rue de la République à Weyersheim, nécessitent une réglementation de la circulation

ARRÊTÉ :

Article 1er : En raison ^{de la} mise en conformité des arrêts de bus au niveau du 27 et 28 rue de la République à Weyersheim, la circulation et le stationnement seront règlementés de la façon suivante :

- Circulation sur demi-chaussée avec mise en place d'une circulation alternée au moyen de feux tricolores à la hauteur du chantier
- Stationnement interdit dans l'emprise des travaux

Du lundi 2 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026

Article 2 : Les signalisations règlementaires seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- Chef de la Police intercommunale de la Communauté de Communes de la Basse Zorn
- Chef de section de Weyersheim
- La Sté Pontiggia

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 17 février 2026

Le Vice-Président,



Sylvie ROEHLI

